

Info CGSLB Commerce

(CP 202.01) Moyennes entreprises d'alimentation Accord sectoriel 2023-2024

La concertation et l'énergie positive, ça marche !

Négocier avec une marge salariale de 0 % n'est pas une tâche évidente. Cela requiert non seulement respect mutuel et compréhension entre les partenaires sociaux, mais aussi une bonne dose de créativité. Grâce à la concertation et à l'énergie positive, nous sommes parvenus à conclure un bon accord, dont vous trouverez un aperçu ci-dessous.

Trajet domicile-travail

Transport privé (à l'exception du vélo)

À partir du 1er janvier 2024, une intervention de l'employeur sera obligatoire lorsque le travailleur se rendra sur son lieu de travail en utilisant exclusivement un moyen de transport privé. Cette intervention est fixée à 50% du prix de la carte train mensuelle en 2ème classe, et pour une distance équivalente. L'indemnisation est octroyée par jour presté, et est due dès le premier km. Attention! Elle est plafonnée au montant équivalent à un trajet de 10 km (aller simple). Auparavant, aucune intervention n'était prévue pour les personnes se rendant au travail en voiture. Vous trouverez sur le site de la SNCB les tarifs appliqués. La SNCB les indexe chaque année au 1er février.

Indemnité vélo

À partir du 1er janvier 2024, le montant de l'indemnité est porté à 0,27€/km et est plafonnée à un maximum de 40 km (aller et retour). Auparavant, l'indemnité vélo était de 0,24 €/km.

Prime pouvoir d'achat

Au niveau d'entreprise, vous allez devoir vérifier si vous avez droit à une prime pouvoir d'achat. Il s'agit d'une prime unique, octroyée sur base d'un comparatif entre le bénéfice d'exploitation de 2022 par rapport à la moyenne des exercices précédents, à savoir 2019 - 2020 - 2021:

- Résultat d'exploitation +5%: Non alimentaire et alimentaire spécialisé: 75€ | Supermarchés: 150 €
- Résultat d'exploitation + 25%: Non alimentaire et alimentaires spécialisé: 150€ | Supermarchés: 250€.

Conditions d'octroi et points d'attention

- au 31 octobre 2023 et au moment du paiement de la prime, être actif dans la CP 202.01;
- la prime est payée au prorata des prestations effectives ou assimilées entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023:
 - > Si vous avez travaillé durant la période de référence, vous recevrez l'intégralité de la prime;
 - > Les travailleurs à temps partiel recevront un montant au prorata des heures réellement prestées;
 - > Certaines périodes non prestées durant la période de référence : prime au pro-rata des périodes effectivement prestées.
- Attention! Par "presté", on entend: prestation effective ou assimilée conformément à l'AR du 30 mars 1967 relatif aux vacances annuelles.

Prime de fin d'année

À partir de 2024, le montant de la prime de fin d'année ne peut plus être réduit pour un max. de 60 jours (30 auparavant) pour absence pour maladie ou accident, de repos d'accouchement ou congé de paternité

Crédit-temps, fin de carrière et RCC

Toutes les CCT existantes sont prolongées jusqu'au 30 juin 2025. Vous trouverez un aperçu des systèmes existants sur notre page sectorielle de la CP 202.01:

<https://www.cgsלב.be/fr/cp-20201-conditions-de-travail-et-remuneration#emploi-fin-de-carriere>.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.